Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_11_2026_95_V-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 08 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Était Absente Excusée : Mme Stéphanie VILGICQUEL.
Était Absent : Néant.
Procuration (1) : Mme Stéphanie VILGICQUEL a donné procuration à M. Camille LE BOULCH.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Conditions de prêt du vidéoprojecteur aux associations communales au 1er août 2026 - *Délibération N°11/2026/95*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Madame la Maire rappelle l'échange récent avec le Service de Gestion Comptable de Fougères et notamment avec le Conseiller aux Décideur locaux qui confirme que les collectivités ne doivent plus détenir de chèques de caution.

Par conséquent, Mme la Maire propose de mettre à disposition des associations communales sur réservation anticipée, le vidéoprojecteur le plus ancien aux conditions suivantes :

- Etat des lieux de départ et de retour avec allumage de l'appareil,
- Limiter ce prêt gratuit aux associations communales sur réservation anticipée.
- Signature d'une convention d'utilisation du vidéoprojecteur mentionnant que pour tout dégât constaté lors de ce prêt, l'emprunteur devra régler à la collectivité l'ensemble des frais de réparation sur présentation de la facturation de la réparation qui sera effectuée par un professionnel.
- Dans le cas d'une perte ou vol le vidéoprojecteur sera remplacé à l'identique ou modèle équivalent.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_11_2026_95_V-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ Valide la mise à disposition de ce vidéoprojecteur aux conditions précitées et proposées par Mme la Maire.

↳ Autorise Mme la Maire à signer toute pièce en lien avec cette présente décision.

Fait et délibéré le 20 juillet 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

